

# Les largesses de la Fédération française de football

Dans un rapport confidentiel, la Cour des comptes s'étonne de « conditions de rémunération très favorables »

Huit ans après le cataclysme de Knysna, théâtre de la grève des Bleus lors du Mondial 2010 en Afrique du Sud, l'argent coule de nouveau à flots à la Fédération française de football (FFF). La Cour des comptes l'a constaté en se plongeant dans les factures de l'instance, dont elle souligne « l'aisance financière », la « gestion en bon père de famille », mais aussi la générosité à l'égard de ses dirigeants.

Dans un rapport confidentiel d'avril 2017 auquel *Le Monde* a eu accès, et portant sur les exercices 2011 à 2015, la Cour des comptes brosse le portrait d'une organisation qui s'est « professionnalisée » depuis l'élection de son président, Noël Le Graët, en juin 2011.

L'obtention de juteux contrats commerciaux, comme le partenariat record avec Nike (50,5 millions d'euros par an de 2018 à 2026), a permis de hisser le budget prévisionnel à 224,6 millions d'euros pour l'exercice en cours. Mais l'utilisation de ces sommes amène la Cour à formuler « un certain nombre de remarques et d'interrogations ».

Dans la partie rendue publique de ce rapport au mois de février, la Cour des comptes reprochait déjà à la FFF d'avoir invité, en juillet 2014, 130 personnes à Rio de Janeiro pour assister au quart de finale de la Coupe du monde entre la France et l'Allemagne, pour un coût d'un million d'euros. Un voyage protocolaire à destination des dirigeants de

## La hausse des affrètements d'avions est surtout due aux déplacements de Noël Le Graët, la Cour évoquant 27 vols privés sur 2014-2015

clubs et partenaires de la FFF qui n'avait pas été validé par le comité exécutif de la FFF, « contrairement à ce que prévoit le règlement financier pour des dépenses supérieures à 300 000 euros ».

### «Purge trumpienne»

Mais la Fédération aime voyager par les airs. La Cour pointe ainsi une « hausse continue des affrètements d'avions » et évalue les dépenses de la Fédération dans ce domaine à 313 000 euros en 2015. A titre de comparaison, la FFF avait déboursé 9 000 euros en 2011 pour l'affrètement d'avions privés. Soit une multiplication par 35.

Cette hausse est principalement due aux déplacements en avion privé de Noël Le Graët, souligne la Cour, évoquant un chiffre de 27 vols sur l'exercice 2014-2015. Au *Monde*, la FFF précise que le président bénévole, âgé de 76 ans, « accompagne les sélections » (masculine, féminine, jeu-

nes), « est omniprésent sur le plan international » (réunions de la FIFA et de l'UEFA) et « est au contact du football amateur en métropole et dans les DOM-TOM ».

« Tous ces déplacements sont des déplacements professionnels, avec une consultation auprès des compagnies au préalable. Les montants en jeu ne nécessitent pas une procédure spéciale dans la mesure où ils relèvent de budgets validés par le comité exécutif et surtout l'assemblée fédérale », affirme la FFF.

Au siège de la Fédération, boulevard de Grenelle à Paris, la bonne santé financière de la FFF « a conduit à de trop nombreuses facilités dans la gestion des ressources humaines », juge la Cour des comptes.

« Au-delà de certains salaires "exceptionnels", le personnel bénéficie de conditions de rémunérations et de travail très favorables, développent les rapporteurs. La politique salariale s'est avérée très généreuse ces dernières années : augmentations générales de 3 % par an, abondement du plan d'épargne entreprise, accord relatif à la participation, accords d'intéressement basés pour partie sur les résultats financiers de la Fédération, alors qu'il conviendrait de privilégier des critères correspondant à l'objet même de cette dernière (le développement de la pratique sportive). »

En outre, la Cour des comptes a constaté le versement « d'indemnités de ruptures conventionnelles ou transactionnelles généreuses, toujours supérieures aux pratiques communément admises ».

Le montant des indemnités de ruptures de contrats a ainsi atteint 8,6 millions d'euros sur les quatre années étudiées. « Huit salariés ont touché plus de 300 000 euros d'indemnités de rupture entre 2011 et 2015. Certains cadres administratifs ont pu bénéficier d'indemnités de départ comparables à celles versées à des membres du staff de l'équipe de France », insiste la juridiction.

Selon nos informations, Marino Faccioli, directeur administratif des Bleus, a par exemple touché près de 600 000 euros d'indemnités lors de son départ de la FFF, en 2012. Il ne l'avait rejointe qu'en juillet 2010 mais la Fédération avait repris son ancienneté à l'Olympique lyonnais, dont il était un cadre depuis plus de trente ans.

Qualifiée de « purge trumpienne » par d'anciens salariés de la FFF, la vague de ruptures de contrats a atteint son pic en 2013 et concerné plus d'une cinquantaine de postes. « Dans la pratique, ces départs conventionnels et/ou transactionnels, donc négociés, ont été privilégiés pour éviter le risque du contentieux, par nature incertain et potentiellement supérieur », argue la FFF, qui ne partage pas l'avis de la Cour des comptes selon lequel les tribunaux prud'homaux auraient été moins généreux que l'instance.

En atteste le cas de Michel Bayan, son ex-directeur financier, qui a obtenu plus de

800 000 euros du tribunal, « en sus des 523 000 euros d'indemnités conventionnelles déjà perçues », alors que la FFF lui avait fait une offre transactionnelle de 350 000 euros.

### Absence de « contre-pouvoirs »

Un autre cas intrigue la Cour des comptes. Celui d'Alain Resplandy-Bernard, ex-directeur général de la Fédération. Recruté en avril 2011 par l'ancien président Fernand Duchaussoy, il a quitté la FFF quatre mois plus tard, après ladite « affaire des quotas » et l'élection de Noël Le Graët. Selon nos informations, il a alors perçu plus de 260 000 euros « sur le fondement d'une rupture conventionnelle qui prévoyait des conditions indemnitaires très avantageuses, basées sur les clauses prévues au contrat signé par M. Duchaussoy ».

« M. Resplandy-Bernard souhaitait une clause pour sa première année de contrat dans un contexte politique délicat, réagit Fernand Duchaussoy, M. Le Graët, en tant que vice-président de la FFF chargé des finances, a d'ailleurs participé à son recrutement. Son contrat a été validé par le conseil fédéral. » M. Resplandy-Bernard, quant à lui, fait savoir qu'il était à l'époque « vice-président d'un grand groupe industriel français [Thales] et que le contrat qui lui a été proposé par la FFF contenait les mêmes garanties que celui qu'il quittait ».

Pointant en outre l'absence de « réels contre-pouvoirs » au sein

## LES CHIFFRES

### 313 000

Le montant, en euros, auquel se chiffrent les dépenses de la Fédération française de football (FFF) pour l'affrètement d'avions privés en 2015.

### 8,6 MILLIONS

Le montant cumulé en euros des indemnités de rupture de contrat sur les exercices 2011 et 2015.

### 224,6 MILLIONS

Le budget prévisionnel de la FFF pour l'exercice 2017-2018.

de la FFF, la Cour des comptes relève que « la nomination [en 2012] du sélectionneur en titre des Bleus Didier Deschamps n'apparaît pas avoir fait l'objet d'une communication devant le comité exécutif, à tout le moins, pas en réunion ».

Depuis, le sélectionneur français a été reconduit jusqu'à la fin de l'Euro 2020. La première mission de ce nouveau bail sera d'emmener les Bleus au moins jusqu'en quart de finale de la Coupe du monde russe, objectif budgété par la Fédération. Mais le football français aimerait s'élever bien plus haut. ■

RÉMI DUPRÉ